



CONSEIL D'ORIENTATION  
DES RETRAITES

---

# La convergence public/privé en matière de retraite

Séance plénière du COR

31 mai 2017

Secrétariat général du COR

# Problématique générale

- **Thématique récurrente**
  - avril 2014 (carrières salariales)
  - novembre 2013 (disparités de structure de financement, de taux de cotisation et des dispositifs de solidarité)
  - septembre 2012 (règles d'acquisition des droits et de calcul des pensions)
- **Enjeux**
  - Équité de traitement des assurés
  - Convergence amorcée avec la réforme de 2003, mais subsistance de règles distinctes
- **Actualisation**
  - Calcul de la retraite et effort contributif
  - Droits familiaux et conjugaux

# Calcul de la retraite et effort contributif : entre convergence et maintien de spécificités

- Calcul de la retraite
  - Des différences de niveau de pension, reflet d'écart de durée de carrière et de qualification, mais des niveaux de taux de remplacement comparables, toutes choses égales par ailleurs (**document n° 2**)
  - Des paramètres de calcul de la retraite convergents : durée d'assurance, âge, barèmes de surcote/décote, indexation des pensions, taux de cotisations des assurés
  - Des règles distinctes : salaire de référence, articulation entre pensions de base et complémentaire, prise en compte de la pénibilité et possibilité de départ précoce, dispositifs de solidarité (**document n° 3**)
- Effort contributif (**document n° 4**)
  - Taux de cotisation faciaux : 25,2 % contre 83,8 %
  - Redressements :
    - Différences d'assiette (primes)
    - Différences de structure de financement (cotisations vs. ressources fiscales)
    - Différences de situation démographique (traitement des départs anticipés)
  - Taux de prélèvement d'équilibre pondéré par le ratio démographique : 18,9 % pour les salariés du secteur privé contre 22,9 % pour les fonctionnaires d'État civils, soit un écart de 4 points qui ne saurait être assimilé à un écart de générosité entre les régimes

## Et si les fonctionnaires se voyaient appliquer les règles de calcul en vigueur dans le secteur privé ?

- Quel impact sur l'âge de départ à la retraite ? (**document n° 5**)
  - Différences de règles relatives aux départs anticipés et aux majorations de durée d'assurance notamment qui induisent des résultats non univoques
  - Une majorité des fonctionnaires pourraient bénéficier du taux plein au même âge quelles que soient les règles appliquées (privé ou public), certains plus tard et d'autres plus tôt
- Quel impact sur le niveau des pensions et les taux de remplacement ?
  - Résultats contrastés selon les hypothèses retenues, avec des « gagnants » et des « perdants » à l'application des règles du privé (**documents n° 6 et 7**)
  - Le taux de remplacement n'est pas un indicateur de générosité (**document n° 8**)

# Quelles pistes d'évolution envisager pour la convergence public/privé ?

- Comment la France se compare-t-elle aux autres pays ? (**document n° 9**)
  - Nécessité d'un diagnostic sur la base d'indicateurs et de méthodes comparables
  - Éléments de diagnostics factuels à corriger ou préciser
  - Mesure et comparaison des taux de cotisation et des taux de remplacement
- Quelles sont les pistes d'évolution envisagées par la Cour des comptes ? (**document n° 10**)
  - Des convergences depuis 2003 mais des différences qui persistent
  - Des réformes de grande ampleur : intégration ou adossement au régime général
  - La poursuite des ajustements paramétriques et/ou organisationnels

## Les droits familiaux et conjugaux de retraite : état des lieux

- Quelles sont les différences de droits familiaux et conjugaux entre les régimes ? (**documents n° 11, 12 et 13**)
- Quel est l'impact des droits familiaux sur la pension moyenne des femmes ? (**document n° 14**)
  - Effet différent de la MDA et de l'AVPF selon les régimes
  - Une majoration de pension induite par la MDA de +15 à 18 % au régime général, de +2 à 6 % à l'ARRCO et +2 à 8 % dans la fonction publique
  - Des ordres de grandeur comparables pour l'AVPF (+10 à 14 % contre 2 %)



# Les droits familiaux ouverts du fait des enfants (hors AVPF)

	Majoration de durée d'assurance	Majoration du montant de la pension
<b>Régime général et alignés</b>	Majoration de 4 trimestres pour la mère + 4 trimestres pour l'un et/ou l'autre des deux parents (ou MDA pour congé parental, trois ans maximum) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;">                         Pour le calcul du taux de liquidation et du coefficient de proratisation                     </div>	10 % au 3 <sup>ème</sup> enfant
<b>ARRCO et AGIRC</b>	/	10 % au 3 <sup>ème</sup> enfant (avec plafond) pour les points obtenus à partir du 1er janvier 2012 (règles spécifiques avant) Ou bien 5 % par enfant à charge sur la totalité des droits
<b>IRCANTEC</b>	Majoration des points : 10 % au 3 <sup>ème</sup> enfant + 5 % par enfant supplémentaire (majoration plafonnée)	
<b>Régimes intégrés de la fonction publique</b>	Majoration de durée d'assurance de 2 trimestres (ou prise en compte pour la durée d'assurance des périodes d'interruption ou de réduction d'activité dans la limite de 3 ans par enfant) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;">                         Uniquement pour le calcul du taux de liquidation                     </div>	10 % au 3 <sup>ème</sup> enfant + 5 % par enfant supplémentaire (majoration plafonnée)
<b>RAFP</b>	/	/

## Les droits familiaux de retraite : pistes d'évolution

- Quelles pistes d'évolution des droits familiaux et conjugaux pour une convergence renforcée ? **(documents n° 13 et 15)**
  - Réforme globale ou ajustement dispositif par dispositif
  - Nécessité d'une cohérence entre les dispositifs de MDA et l'AVPF
  - Nécessité d'une harmonisation des majorations de pension pour enfants
- Un éclairage statistique sur les bénéficiaires de l'AVPF à la CNRACL **(document n° 16)**
  - Un dispositif qui majore la pension versée par la CNAV de manière substantielle pour les femmes aux revenus modestes






CONSEIL D'ORIENTATION  
DES RETRAITES

---

# Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR  
sur [www.cor-retraites.fr](http://www.cor-retraites.fr) et twitter  [@COR\\_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)